COMMUNE DE GUEREINS

Compte-rendu de la séance du conseil municipal du mercredi 27 octobre 2021

Le mercredi vingt-sept octobre deux mille vingt-et-un, à dix-neuf heures, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, salle du conseil municipal, le conseil municipal de la commune de GUEREINS.

Convocation du 22 octobre 2021.

Etaient présents :

Madame Claude CLEYET-MARREL, Monsieur Thierry SEVES, Madame Delphine TRONCI, Monsieur Jacques MARAILLAC, Madame Béatrice GAMBINO, Monsieur Daniel MICHEL, Monsieur Stéphane DUFOUR, Madame Sandra CLEANTHOUS, Monsieur Laurent PERRI, Madame Nathalie GOUILLON, Madame Anne GUYON.

Etaient absents excusés :

Madame Joëlle CHAIGNEAU (A remis pouvoir à Monsieur Stéphane DUFOUR) ; Monsieur Fabrice VIOLLET.

Etaient absents:

Isabelle BOUSSEMART

Stéphane MELINON.

Madame Béatrice GAMBINO a été nommée secrétaire.

1. Communication sur le rapport d'activités de la CCVSC

Monsieur Thierry SEVES, 1^{er} Adjoint, présente le rapport d'activités de la CCVSC 2020. Ce rapport a été adopté par le conseil communautaire le 28 septembre 2021et fait apparaître 5 pôles :

- Développement ;
- Tourisme;
- Technique;
- Cadre de vie :
- Ressources.

2. Décision modificative 04

Monsieur Thierry SEVES, 1er adjoint, présente un projet de décision modificative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide le virement de crédits suivants :

Section d'investissement

- Opération 160 Illuminations (compte 2188): + 15 000 euros;
- Opération 159 Panneaux d'affichage (compte 2188) : 5 000 euros ;
- Opération 155 Eglise (compte 2313) : 10 000 euros.

3. Marché assurances - Attribution du marché des assurances

Madame le Maire rappelle qu'une consultation pour la passation d'un marché de prestations de service d'assurances a été lancé par la commune sous forme de procédure adaptée.

Cette consultation a été lancée le 6 juillet 2021 et la date limite de remise des offres était le 14 septembre à 11 heures 30.

Cette consultation comprend 6 lots

- Lot 1 Dommage aux biens ;
- Lot 2 responsabilité civile générale ;
- Lot 3 responsabilité juridique ;
- Lot 4 : Flotte automobiles et auto-missions :
- Lot 5 Individuelle accidents et assistance :
- Lot 6 : Cyber risques.

La durée du marché est de 5 ans, à compter du 1er janvier 2022 à 0 heure jusqu'au 31 décembre 2026 minuit.

Madame le Maire présente le rapport d'analyse des offres qui a été établi par Monsieur François MARECHAL, du cabinet SIGMARISK et qui a été présenté le 25 octobre 2021 lors d'une réunion à laquelle ont été conviés l'ensemble des conseillers municipaux.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et présentés :

Décide de retenir les prestataires suivants :

INTITULES DES LOTS	PRESTATAIRES RETENUS	MONTANT DU MARCHE
LOT 1 Dommages aux biens	Courtier PILLIOT/VHV	2 517, 96
LOT 2 Responsabilité civile générale	SMACL	778,80
LOT 3 Protection juridique	SMACL	366, 74
LOT 4 Flotte automobiles et auto-missions	SMACL	2 249, 19
LOT 5 Individuelle accident et assistance	GROUPAMA	480, 00
LOT 6 Cyber risques	Courtier SARRE MOSELLE/AIG	385, 00

- Approuve les clauses des marchés définies ci-dessus, à passer avec les prestataires cités ci-dessus ;
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre des prestations de ce marché :
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget 2022.

4. Création de postes d'agents recenseurs

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2022.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158), Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, (le cas échéant)

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 4 novembre 2020,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2022 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de prévoir des agents recenseurs et de fixer leur rémunération

Le conseil municipal, sur rapport de Madame le Maire, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

DECIDE

- D'autoriser Madame le Maire à recruter 4 agents recenseurs pour la période allant du 1er janvier 2022 au 28 février 2022.
- De fixer la rémunération des agents recenseurs à :
 - o 1, 20 € par feuille de logement remplie,
 - o 1,80 € par bulletin individuel rempli.

Les agents recenseurs recevront 20 euros brut pour chaque séance de formation.

5. Délibération Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Le Conseil,

Sur rapport de Madame le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié par le décret 2008-1451 du 22 décembre 2008,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié par le décret 2007-1630 du 19 novembre 2007 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU l'avis du Comité Technique,

VU les crédits inscrits au budget,

VU la délibération 2021-04-08-02 du 8 avril 2021 portant sur l'institution et les modalités de l'indemnité horaire travaux supplémentaire basée sur le décret n° 50-1248, appliquée au sein de notre collectivité,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre une nouvelle délibération afin d'intégrer les ATSEM dans les bénéficiaires de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires selon les modalités suivantes :

Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

Filière	Cadres d'emplois	Fonctions ou service
Administrative	Rédacteur territorial	Secrétaire de mairie
Administrative	Adjoint administratif territorial	Agent de gestion administrative
Technique	Adjoint technique territorial	Agent technique polyvalent
Animation	Adjoint territorial d'animation	Agent de service cantine
Sociale	ATSEM	ATSEM

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif).

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Agents non titulaires

Les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de sa transmission au contrôle de légalité.

Abrogation de délibération antérieure

La délibération 2021-04-08-02 du 8 avril 2021 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire est abrogée.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

6. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Madame le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable exercice 2020, lequel a été présenté lors du comité syndical du 20 septembre 2021.

7. Déclarations d'intention d'aliéner

Madame le Maire présente le tableau récapitulatif des déclarations d'intention d'aliéner.

Il n'est pas exercé de droit de préemption sur ces parcelles.

8. Questions diverses

Madame le Maire informe le conseil municipal du courrier de Monsieur AILLOUD en faveur d'une subvention pour l'ADMR. Une réflexion sera menée sur cette question.

Madame le Maire invite les conseillers à se prononcer sur la date des vœux 2022. Ceux-ci auront lieu le samedi 8 janvier 2022 à 11 heures. Les habitants de Guéreins seront invités.

Madame le Maire informe le conseil municipal sur le SCOT.

Elle indique qu'il faudra intégrer la loi Climat et résilience dans le PLU.

Madame le Maire indique que le pont de Belleville sera fermé une nuit entre le 2 et le 10 novembre 2021. Le jour sera fonction de la météo.

Monsieur Thierry SEVES, 1er Adjoint, expose la position de la Préfecture sur les constructions illégales et l'occupation des terrains publics par les gens du voyage.

Monsieur Thierry SEVES, 1er Adjoint, informe le conseil municipal qu'une réunion de participation citoyenne aura lieu le 23 novembre 2021 à 18 heures 30, salle du conseil municipal.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle reçoit le directeur du diocèse le 25 novembre 2021 relativement à la contractualisation de l'école Saint Joseph.

Madame Delphine TRONCI, 2ème Adjointe, indique que la distribution des colis des anciens aura lieu le 4 décembre 2021 de 9 heures à 12 heures en mairie. Le portage sera assuré pour ceux qui seront dans l'incapacité de se déplacer.

Madame Delphine TRONCI, 2^{ème} Adjointe, indique que le prochain conseil d'école aura lieu le 9 novembre 2021. Elle y sera, ainsi que Monsieur Fabrice VIOLLET. Madame le Maire ne pourra pas y être présente, étant retenue par ailleurs par une réunion du bureau de la CCVSC.

Madame Béatrice GAMBINO, 4ème Adjointe, informe le conseil municipal :

- Que le TELETHON 2021 aura lieu les 3 et 4 décembre 2021 à Montmerle ;
- Qu'une journée Portes Ouvertes aura lieu à la bibliothèque le 9 novembre 2021 de 16 heures 30 à 18 heures 30.

Monsieur Daniel MICHEL, conseiller municipal délégué, indique que la cérémonie du 11 novembre sera à 10 heures 30 au cimetière de Guéreins (10 heures à Genouilleux).

Monsieur Daniel MICHEL informe le conseil municipal que la R17 sera fermé dans la nuit du 9 au 10 novembre de 21 heures à 5 heures pour travaux.

Monsieur Jacques MARAILLAC, 3ème Adjoint, informe le conseil municipal du problème rencontré pour l'alimentation du panneau lumineux. Madame GAMBINO s'informera auprès de l'entreprise pour savoir pourquoi ce panneau doit être alimenté dès sa pose et Monsieur MARAILLAC verra s'il est possible de faire une alimentation provisoire.

Ainsi fait et délibéré. La séance est levée à 21 heure 10.

Madame le Maire, Claude CLEYET- MARREL. Le secrétaire de séance, Béatrice GAMBINO.